

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 février 1999
Français
Original: anglais

**Cinquante-quatrième session
Désarmement général et complet**

**Note verbale datée du 11 février 1999,
adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui demander de bien vouloir faire distribuer en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé «Désarmement général et complet», le texte des informations fournies par l'Afrique du Sud en application de la décision relative à la prolifération des armes légères [CM/Dec. 432 (LXVIII)], adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-quatrième session (voir annexe).

Annexe

Informations fournies par l’Afrique du Sud en application de la décision relative à la prolifération des armes légères [CM/Dec. 432 (LXVIII)], adoptée par l’Assemblée des chefs d’État et de gouvernement de l’Organisation de l’unité africaine à sa trente-quatrième session

L’Afrique du Sud est consciente du rôle de premier plan que doit jouer l’Organisation de l’unité africaine dans la coordination des efforts visant à mettre un frein à la prolifération des armes légères et de petit calibre envisagée sous tous ses aspects, en application de la décision CM/Dec. 432 (LXVIII) adoptée par l’Organisation de l’unité africaine. On trouvera ci-après la position de l’Afrique du Sud sur la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que les mesures prises pour faire face à ce problème, conformément au paragraphe 4 de ladite décision.

Position de l’Afrique du Sud sur la prolifération des armes légères et de petit calibre

Si, traditionnellement, la maîtrise des armements a été axée sur les armes classiques et les armes de destruction massive, on ne saurait plus longtemps ignorer les conséquences néfastes de la prolifération des armes légères et de petit calibre sur le développement socioéconomique en général et surtout sur la reconstruction des pays au lendemain des conflits.

Sur le plan national, l’accès libre aux armes légères et de petit calibre, ainsi que leur usage, ont accentué le caractère meurtrier de la criminalité, de la violence, du banditisme et de la désobéissance civile. À l’échelon régional, la circulation non rigoureusement réglementée et l’usage anarchique d’énormes quantités d’armes légères et de petit calibre entravent la démobilisation des ex-combattants, les programmes de désarmement et la réduction des complexes militaro-industriels.

La mise en circulation des stocks existants et l’importation de nouvelles armes mettent en péril la consolidation des objectifs démocratiques et ont des répercussions négatives sur la capacité des États, d’Afrique ou d’ailleurs, à gouverner d’une manière efficace.

Pour faire face à la prolifération des armes légères, il est impérieux de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires, d’encourager la mise en commun de données fiables entre organismes nationaux et partenaires régionaux, de coordonner l’action et de susciter davantage l’intérêt des gouvernements, des hommes politiques et des organisations non gouvernementales pour la question, ainsi que leur appui.

Par ailleurs, dans la mesure où la prolifération illicite des armes légères est étroitement liée à d’autres activités criminelles, la recherche de solutions à ce problème doit s’inscrire dans le contexte d’autres initiatives visant à réduire la criminalité. Le lien étroit entre la question des armes licites et celle des armes illicites doit être reconnu et pris en compte dans les initiatives menées, tant à l’échelon national qu’au niveau régional, pour freiner la prolifération de ces armes.

La position de l'Afrique du Sud est donc la suivante :

Pour faire face à ce phénomène, une approche globale s'impose; des mesures concertées doivent être prises aux échelons national, régional et international sur les armes légères et les armes de petit calibre, aussi bien licites qu'illicites;

Il importe de lancer de toute urgence une initiative régionale sur la maîtrise de la prolifération des armes en Afrique.

Démarche préconisée :

Approche :

La lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique doit s'inscrire dans le cadre de la maîtrise des armements et du désarmement, de la consolidation de la paix après les conflits, de la prévention des conflits et du développement socioéconomique.

La coordination de ces approches devrait permettre de dégager, à l'échelon national, une stratégie globale pour évaluer et définir les priorités nationales et déterminer les mesures réalistes à prendre pour contenir et réduire la prolifération des armes légères.

Pour renforcer l'action nationale, une approche régionale, graduelle et axée sur les préoccupations régionales est indispensable dans la recherche des solutions aux problèmes posés par la prolifération anarchique des armes légères et de petit calibre. Ainsi, à mesure que chaque région du monde mettra au point une approche endogène, on disposera de tous les atouts nécessaires pour régler efficacement cette question à l'échelle internationale.

Tous les efforts devraient être axés en priorité sur les armes légères et de petit calibre, licites et illicites. Il importe donc d'élaborer des approches nationales et régionales qui permettront d'obtenir, à court et à long terme, des résultats susceptibles d'avoir un impact sur la circulation des armes licites et illicites.

Modalités concrètes de coordination et de coopération :

À l'échelon national :

L'action menée à l'échelon national doit porter essentiellement sur le renforcement de la législation et de la réglementation afin de prévenir l'usage criminel et illégal d'armes légères détenues légalement, d'améliorer, selon qu'il conviendra, la réglementation sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes légères et de petit calibre, et de renforcer le contrôle des stocks d'armes légères affectées aux forces de sécurité.

Des mesures doivent également être prises pour réduire la quantité d'armes en circulation sans recourir à des méthodes coercitives (en encourageant notamment les opérations de ramassage et de destruction des armes) et donner plus de moyens aux forces de sécurité pour identifier, saisir et détruire les armes illicites.

À l'échelon régional :

À l'échelon régional et à long terme, pour resserrer la coopération régionale et instaurer un climat de confiance entre eux, les États doivent faire preuve d'une plus grande transparence en matière de transferts d'armes légères et de petit calibre.

Dans les régions touchées, les États et les organisations régionales devraient s'employer sans tarder à freiner l'entrée des armes légères et de petit calibre, en resserrant la coopération, en harmonisant les procédures de transfert, en appliquant des mesures plus strictes de contrôle aux frontières et en mettant en commun les renseignements qu'ils détiennent. Il convient

également d'accorder une attention particulière à la remise en circulation des stocks existants dans la région et à l'élaboration de dispositifs de contrôle appropriés, notamment une coopération régionale renforcée entre États, la mise en oeuvre d'opérations conjointes et l'harmonisation des priorités.

Il faudrait établir un partenariat entre gouvernements, organisations régionales et internationales et organisations non gouvernementales afin de mobiliser l'opinion publique et le soutien politique nécessaire. Il faudrait par ailleurs étudier à fond le rôle que peuvent jouer les organisations non gouvernementales pour aider les gouvernements à mobiliser un tel soutien et à réunir des données fiables sur la prolifération des armes légères et de petit calibre envisagée sous tous ses aspects.

Outre l'initiative régionale préconisée, une conférence internationale sur les armes légères et de petit calibre devrait être organisée après 1999 pour faciliter le dialogue entre gouvernements et organisations régionales et leur permettre de procéder à un échange de données d'expérience. La conférence devrait avoir pour objectif de resserrer la coopération et d'éviter que les initiatives prises ne fassent double emploi de façon à tirer le meilleur parti des maigres ressources disponibles. Elle devrait élaborer un plan d'action pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en tenant compte des approches régionales endogènes dans ce domaine, qui auront mis en place des dispositifs efficaces pour faire face au phénomène à l'échelle internationale.

Portée du problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique du Sud

Pour mesurer la portée du problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre, il faut d'abord distinguer deux catégories : les armes de ce type illégales ou illicites et la prolifération dans le cadre des lois. Toutes deux contribuent aux problèmes de la prolifération.

Armes légales

La prolifération des armes légales se poursuit sans ralentir en Afrique du Sud. Elle est due, avant tout, au très haut niveau de délinquance violente qui pousse les particuliers à acheter des armes pour se défendre. Statistiquement, l'Afrique du Sud a l'un des ratios de revolvers les plus élevés au monde. Actuellement, environ 4,2 millions d'armes sont déclarées au nom de 2,3 millions de personnes. Ce total se décompose comme suit : 1,2 million de fusils; 0,4 million de fusils de chasse et 2,6 millions de revolvers. Les demandes de licence de possession d'armes sont toujours déposées au rythme moyen de 20 000 par mois.

Le fait le plus déconcertant est que les armes sont régulièrement dérobées à leurs propriétaires légitimes, au rythme de 20 000 par an. La récupération des armes volées se fait à un rythme plus lent : 14 970 en 1997.

Armes illégales

Les entrées d'armes illégales se poursuivent en Afrique du Sud, principalement à travers les frontières d'États limitrophes comme le Mozambique. On estime, cependant, que cette source n'est pas aussi importante, pour les milieux délinquants d'Afrique du Sud, que les armes volées aux particuliers.

Mesures prises pour lutter contre le problème de la prolifération des armes légères et de petits calibre

Le Gouvernement sud-africain a fait officiellement de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre la priorité numéro 1 du Service de la police sud-africaine pour 1998-1999. Une stratégie cohérente a été établie pour remédier à la prolifération de ces armes en Afrique du Sud. Elle suit une démarche intégrée et globale pour introduire des mesures de contrôle plus rigoureuses afin d'éliminer finalement les causes mêmes de cette prolifération. Le Plan national de lutte contre les armes à feu, qui est en cours d'application, porte principalement sur le problème des armes légères et de petit calibre illégales. L'objectif est de réduire le nombre des armes de cette catégorie en circulation et de restreindre les entrées d'armes illégales en Afrique du Sud. Le Plan comporte également des mesures pour assurer que les armes qui font l'objet d'une licence sont utilisées conformément à la loi et à des fins légitimes.

La stratégie d'ensemble poursuit quatre buts essentiels :

1. Faire cesser les entrées d'armes illégales en Afrique du Sud.
2. Éviter que les armes qui sont détenues conformément à la loi soient volées et deviennent illégales.
3. Résorber le stock d'armes existant en Afrique du Sud.
4. Éduquer les Sud-Africains au sujet de la possession des armes.

À chacun de ces quatre buts essentiels correspondent un certain nombre de projets, dont l'un des plus importants concerne les amendements des textes de loi qui doivent resserrer les conditions de délivrance des licences et faire en sorte que les propriétaires légitimes perdent moins d'armes.

En outre, l'Afrique du Sud est décidée à appliquer une politique de responsabilité assortie de sanctions dans le commerce et la transmission de toutes les armes. L'Afrique du Sud a créé un dispositif de contrôle des armes qui prévoit un organe ministériel de contrôle, des critères, des principes et des lignes directrices pour assurer la transmission et le commerce responsables des armes légères et de petit calibre, entre autres types d'armes.

Le Gouvernement sud-africain a adopté une politique de destruction des armes légères et de petit calibre excédentaires quand les conditions le justifient. Le 6 octobre 1997, le Service de la police sud-africaine a fait fondre 20 tonnes d'armes à feu, soit un total de 4 504 armes de cette catégorie qui avaient été confisquées, dont des pistolets, des revolvers, des fusils, des fusils de chasse et des armes à feu de fabrication artisanale. On estime que la valeur commerciale de ces armes dépasse les 2 millions de rand (environ 264 000 dollars). Par la suite, le Service de la police sud-africaine a détruit également 11 tonnes de munitions confisquées et 10 tonnes d'armes légères et de petit calibre confisquées également, 9 tonnes de munitions obsolètes et périmées et 20 tonnes d'armes légères et de petit calibre qui n'avaient plus d'utilité ou qui étaient devenues obsolètes.

Le Service de la police sud-africaine réagit au problème en prenant les mesures suivantes :

- Des réunions trilatérales avec le Swaziland et le Mozambique pour échanger des renseignements et définir des initiatives communes;
- Des opérations communes de surveillance entreprises avec le Swaziland et le Mozambique, concentrées sur les postes frontière et les régions frontalières;

- Des activités de formation/information du personnel de la police des frontières et des brigades canines;
- Des activités de formation du personnel de police et des agents de surveillance des frontières des parcs mozambicains afin de lutter contre le problème;
- La révision du programme du cours de formation aux enquêtes en matière d'armes à feu illégales;
- La rédaction d'un mandat nouveau et de nouvelles modalités d'action pratique qui sont en cours d'approbation définitive;
- Des activités de formation des agents aux techniques de la gravure de numéros de série sur les armes à feu;
- La participation aux programmes de l'Institut d'études de sécurité pour analyser la situation des armes à feu illégales;
- Des dispositions pour faire en sorte que la délivrance des permis d'exportation soit centralisée par le Registre central des armes à feu;
- Des suggestions adressées au Registre central des armes à feu pour l'inviter à suivre les procédures d'exportation proposées par l'Organisation des Nations Unies.

Une unité spécialisée a été créée par le Service de la police sud-africaine pour s'occuper spécialement des problèmes suivants :

- La possession illégale d'armes à feu et d'explosifs;
- L'importation et la distribution illégales d'armes à feu et d'explosifs;
- La fabrication illégale dans le pays d'armes à feu et d'explosifs;
- L'exportation illégale d'armes à feu et d'explosifs;
- L'utilisation illégale d'armes à feu et d'explosifs;
- Le commerce des armes à feu et des explosifs;
- L'origine des armes à feu et des engins explosifs illégaux.

L'Afrique du Sud est en outre décidée à faire cesser la circulation d'armes légères et de petit calibre illégales à travers ses frontières. Elle a déjà conclu des accords avec plusieurs États d'Afrique australe pour lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre et des munitions illégales. Des accords bilatéraux à ce sujet ont été signés entre l'Afrique du Sud et le Mozambique et entre l'Afrique du Sud et le Swaziland pour lutter contre la délinquance transfrontalière. Ces accords ont provoqué le lancement de la première opération commune de saisie et de destruction d'armes et d'explosifs illégaux déposés dans des caches au Mozambique (opération Rachel). Quatre opérations Rachel officielles ont eu lieu au Mozambique depuis 1995 afin de repérer et de détruire des caches d'armes et d'explosifs illégaux au Mozambique. Elles ont remporté un succès considérable et permis la destruction de tonnes d'armes et d'explosifs.

Le Mozambique et l'Afrique du Sud ont mené avec succès une soixantaine d'opérations communes spéciales sur le terrain dans le même but. En outre, plusieurs opérations communes ont eu lieu depuis lors entre les trois pays, au niveau local et à l'échelon national. L'accord prévoit également les modalités d'action suivantes :

- Des enquêtes communes;
- L'interrogatoire commun des personnes soupçonnées;
- L'échange réciproque d'informations.

Le coût de toutes ces opérations est supporté par le Gouvernement sud-africain.

Un nouvel accord multilatéral a été signé également en 1997, sous l'égide de l'Organisation régionale de coordination des commissaires de police d'Afrique australe (SARPCCO), avec 11 pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Cet accord a, pour l'essentiel, le même contenu que les accords bilatéraux conclus avec le Mozambique et le Swaziland. Il est toujours en attente de ratification par un certain nombre de pays.

La délivrance de tous les permis d'exportation d'armes à feu commerciales a été centralisée pour permettre la vérification de toutes les exportations avant les expéditions.

Initiatives internationales prises par l'Afrique du Sud

À l'échelon international, le Gouvernement sud-africain demande instamment que la lutte contre la prolifération des armes classiques reçoive autant d'attention que la question du désarmement concernant les armes de destruction massive.

À la session de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en 1998, l'Afrique du Sud a soumis un projet de résolution sur le trafic illicite des armes légères et de petit calibre qui a été adopté sans vote. L'objectif de cette résolution est d'autoriser le Secrétaire général de l'ONU à engager des consultations régionales sur la question de la prolifération des armes légères et de petit calibre.

L'Afrique du Sud coopère aussi à l'application des diverses initiatives de l'Organisation des Nations Unies au sujet des armes légères et de petit calibre. En coopération avec le Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU sur les armes de petit calibre et avec le Gouvernement japonais, le Gouvernement sud-africain a accueilli un atelier régional sur la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui s'est tenu à Pretoria (Afrique du Sud) du 23 au 25 septembre 1996.

L'atelier avait pour objet de donner aux membres du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU sur les armes de petit calibre des renseignements supplémentaires sur les types d'armes légères et de petit calibre dans la région, sur les causes et les modalités de leur accumulation et de leur transmission et sur les mesures pratiques destinées à arrêter leur circulation, leur prolifération et leur utilisation. Le Groupe a été créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 50/70 B de l'Assemblée générale. Le rapport du Groupe (A/52/298 en date du 27 août 1997) a été soumis à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa cinquante-deuxième session, en 1997. L'atelier a été suivi par des participants des pays ci-après : Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zimbabwe, Sierra Leone et Somalie, et par des représentants de la Commission internationale d'enquête des Nations Unies : Rwanda, Mission des Nations Unies au Sahara-Sahel, Japon, Mali, Belgique, Allemagne, Finlande et États-Unis d'Amérique.

Les participants se sont déclarés préoccupés par les conséquences ci-après de la prolifération des armes légères et de petit calibre :

- La prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre a un effet désastreux sur le développement socioéconomique et la reconstruction des sociétés civiles en Afrique. Cette prolifération menace les acquis démocratiques en cours de consolidation dans la région;
- La délinquance, la violence et les situations de non-droit sont indissociablement liées à la facilité de se procurer des armes légères et de petit calibre;
- Les efforts de démilitarisation, de démobilisation et de désarmement à l'échelon régional, qui devraient résulter de l'établissement de la paix dans la région, sont gravement entravés par la présence et l'utilisation incontrôlées des armes légères et de petit calibre.

Les participants sont convenus qu'il fallait lutter contre ce problème d'une manière globale, par une action simultanée aux échelons national, régional et international.
